

Sont présents :

Mr. J.PIETTE, Bourgmestre - Président ;
Mme, Mrs. P. SLEYPENN, V. HIANCE, F. HEPTIA,
J. BRUNINX, Echevin(e)s ;
Mmes, Mrs. M. THIJS, J. VAN DER WIELEN, M. MALHERBE,
V. FRANSSSEN, Ph. KNAPEN,
M. DISTEXHE, Ph. DEFRAIGNE,
R. DECKERS, - Conseiller(ères) ;
Excusé (e)s : A.DEBRUS, M.A. SIMON, A. MONAMI, Ch. DAENEN, A.
ROYER

Absents : Mr le Conseiller A. TILKIN

Mr. J. TOBIAS, Secrétaire Communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h10

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre informe les membres du Conseil qu'une motion protestant contre le prélèvement des réserves des Agences Locales pour l'Emploi (ALE) sera proposée au vote en fin de séance.

(1) INFORMATIONS AU CONSEIL COMMUNAL :

Etat d'avancement de l'ODR (Opération de Développement Rural)
Présentation du tableau "" Objectifs de développement""
Suites : mise en place des groupes de travail

Le Conseil Communal,

Prend connaissance des explications données par Monsieur Stany Noël et Céline Christian de la Fondation Rurale de Wallonie ainsi que de celles de Monsieur Alain Mariage, auteur de projet du Plan Communal de Développement Rural, relatant l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural.

(2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 OCTOBRE 2011

Le Conseil Communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 13 octobre 2011 a été remise à chaque membre du Conseil Communal le 31 octobre 2011 avec la convocation pour le Conseil Communal de ce 10 novembre 2011.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 13 octobre 2011 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 13 octobre 2011 est donc approuvé.

(3) SITUATION DE LA CAISSE POUR LA PÉRIODE DU 01.01.2011 AU 31.03.2011 - VÉRIFICATION PAR MONSIEUR LE COMMISSAIRE D'ARRONDISSEMENT

Le Conseil Communal,

Suite au contrôle effectué par le Commissaire d'Arrondissement le 14 juin 2011 ;

Prend connaissance, en application de l'article 142 de la nouvelle loi communale, article L 1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la situation de caisse de la Commune de Bassenge arrêtée au **31 mars 2011**.

(4) TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS DES MÉNAGES, CALCULÉ SUR BASE DU BUDGET 2012 - COÛT VÉRITÉ

Le Conseil Communal,

Vu le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2012 et arrêté en conseil communal de ce 10 novembre 2011 :

4690 BASSENGE

Somme des recettes prévisionnelles : 402.590,00 €

Dont contributions pour la couverture du service minimum : 260.590,00€
Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants
(service complémentaire) : 142.000,00€

Somme des dépenses prévisionnelles : 404.781,53 €

Taux de couverture du coût-vérité :

402 590,00 € X 100 = **99,46%**
404.781,53 €

Arrête à l'unanimité :
le coût vérité 2012 à 99,46%.

(5) CRÉDITS D'IMPULSION 2011 - ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES ET CHOIX DU MARCHÉ, DE L'AVIS DU MARCHÉ ET DU PLAN DE SÉCURITÉ SANTÉ - CRÉATION D'ACCOTEMENTS RN 618 À BASSENGE

2011 - RÉALISATION TROTTOIRS R.N. 618 BASSENGE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011 - Réalisation trottoirs R.N. 618 BASSENGE relatif au marché "2011 - Réalisation trottoirs R.N. 618 BASSENGE" établi par le Service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 224.606,75 € hors TVA ou 271.774,17 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2012 et sera financé sur fonds propres et subsides;

Décide à l'unanimité :Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011 - Réalisation trottoirs R.N. 618 BASSENGE et le montant estimé du marché "2011 - Réalisation trottoirs R.N. 618 BASSENGE", établi par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 224.606,75 € hors TVA ou 271.774,17 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2012.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(6) AVENANT MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRICITÉ DANS DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX

2010 - MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES B.T. - APPROBATION D'AVENANT 1

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège Communal du 7 février 2011 relative à l'attribution du marché "2010 - Mise en conformité des installations électriques B.T." à la S.P.R.L. BETTONVILLE, Place Roi Albert, 23 A à 4600 VISE pour le montant d'offre contrôlé de 2.870,00 € hors TVA ou 3.472,70 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2010 - Mise en conformité des installations électriques;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Travaux suppl.	+	€ 1.450,00
Total HTVA	=	€ 1.450,00
TVA	+	€ 304,50
TOTAL	=	€ 1.754,50

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 50,52 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.320,00 € hors TVA ou 5.227,20 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Bernard Noé a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/732-60 (n° de projet 20110009) et sera financé sur fonds propres;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver l'avenant 1 du marché "2010 - Mise en conformité des installations électriques B.T." pour le montant total en plus de 1.450,00 € hors TVA ou 1.754,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/732-60 (n° de projet 20110009).

Article 3 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(7) DÉRATISATION - ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES ET CHOIX DU MARCHÉ

2011 - CAMPAGNE DE DÉRATISATION 2012 / 2014 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011 - Campagne de dératisation 2012 / 2014 relatif au marché "2011 - Campagne de dératisation 2012 / 2014" établi le 20 octobre 2011 par le Service technique;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- * Lot 1 (1 passage par an), estimé à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (2 passages par an), estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Fournitures complémentaires]), estimé à 1.720,00 € hors TVA ou 2.081,20 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global des lots 2 et 3 est estimé à 5.711,20 € par an hors TVA ou 6.910,52 € par an 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2012 et sera financé sur fonds propres;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011 - Campagne de dératisation 2012 / 2014 du 20 octobre 2011 et le montant estimé du marché "2011 - Campagne de dératisation 2012 / 2014", établi par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.720,00 € hors TVA ou 8.131,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2012.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**(8) CONFIRMATION ORDONNANCES DE POLICE DE MONSIEUR LE
BOURGEMESTRE**

Le Conseil Communal,

CONFIRME à l'unanimité :

Les ordonnances de police de Monsieur le Bourgmestre du :

05.10.2011 – Organisation de la fête foraine à Eben – rue du Village du 5 au 19 octobre 2011.

19.10.2011 – Permettre le déménagement des occupants de l'immeuble n°4 rue du Cheval Blanc à Glons le 22.10.2011.

(9) RATIFICATION ORDONNANCES DE POLICE DU COLLÈGE COMMUNAL

Le Conseil Communal,

RATIFIE à l'unanimité :

Les ordonnances de police du Collège Communal du :

11.10.2011 – Elagage et abattage d'arbres Grand Route à Wonck les 15 et 16.10.2011.

24.10.2011 – Elagage d'une haie de saules rue des bannes du 28.10.2011 au 02.11.2011.

24.10.2011 – Création d'un rond-point au carrefour de la rue Devant les Cours et la rue Pont Saint-Pierre – Mesure à titre d'essai jusqu'au 31.12.2011.

24.10.2011 – Rétrécissement du carrefour rue Nouwen et rue de la Paille à Bassenge - Mesure à titre d'essai jusqu'au 31.12.2011.

31.10.2011 – Organisation d'un cortège Halloween à Eben-Emael le 10.11.2011.

(10) CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL EN 2012

Le Conseil Communal,

Considérant que le projet de calendrier des Conseils Communaux en 2012 a été remis à chaque membre du Conseil Communal le 05 octobre 2011 en même temps que la convocation pour le Conseil Communal du 13 octobre dernier ;

Considérant qu'il s'indique d'arrêter le calendrier des séances du Conseil Communal pour 2012 ;

DECIDE à l'unanimité :

d'arrêter définitivement le calendrier des dates des séances du Conseil Communal pour l'année 2012 lors de la prochaine séance du Conseil Communal.

(11) VENTE DU TERRAIN COMMUNAL SIS À ROCLERGE S/GEER, RUE DROIT THIER, CAD. SECTION A N° 530X - DÉCISION DE PRINCIPE

Madame la conseillère Communale Valérie FRANSSSEN et Monsieur le Secrétaire communal, Joël TOBIAS intéressés se retirent.

Le Conseil Communal,

Considérant que par courrier du 20 mai 2010, Monsieur TOBIAS Julian avait fait savoir au Collège Communal qu'il était intéressé par l'acquisition du terrain communal sis à Roclenge-sur-Geer, cadastré section A n° 530x jouxtant l'arrière de sa propriété ;

Considérant que Monsieur Julian TOBIAS sollicitait une estimation de ce bien ;

Considérant que nous avons sollicité une demande d'estimation auprès du Receveur de l'Enregistrement ;

Considérant que nous n'avons jamais pu obtenir ce rapport ;

Considérant que nous avons interrogé l'Union des Villes et Communes de Wallonie aux fins de savoir si, légalement, nous pourrions faire établir nos estimations par un Notaire ;

Considérant que par sa lettre du 1^{er} juillet 2011 l'Union des Villes et Communes de Wallonie nous a fait savoir qu'il était admis par l'autorité de tutelle que l'estimation d'un bien soit effectuée par un Notaire ;

Considérant que le Collège Communal a chargé Monsieur le Notaire Ph. BOVEROUX de l'estimation du bien concerné ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Considérant qu'il y a lieu que la commune procède à la vente du terrain communal sis à Bassenge Roclenge-sur-Geer, Rue Droit Thier, jouxtant la propriété de Monsieur Julian TOBIAS, désigné ci-après :

Bassenge 2ème division - Roclenge-sur-Geer cadastré n° 530X, dépendant de la section A, Rue Droit Thier d'une superficie suivant cadastre de 233 m² ce en vue de satisfaire à la demande de Monsieur Julian TOBIAS et en vue d'éviter que ce bien ne devienne une friche envahie de végétaux nuisibles, réduire les travaux d'entretien de cette propriété qui est un talus à très forte pente d'une hauteur de plus de cinq mètres et éviter tout désagrément aux propriétés voisines et apporter une rentrée financière à la commune en ces temps de crise ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu qu'elle y procède en recourant à une vente publique;

Vu le rapport d'expertise établi le 04 Octobre 2011 par Monsieur le Notaire Ph. BOVEROUX et Monsieur le Notaire honoraire J.M. BOVEROUX, nous informant que la propriété communale concernée présente une valeur de huit euros le mètre carré, ce prix étant justifié comme suit : sauf quelques mètres carrés en bordure de la rue, ce terrain est en talus, non seulement à très forte pente, mais également d'une hauteur de plus de cinq mètres, il paraît impossible d'y envisager quelque construction que ce soit, l'estimation à donc été établie à un dixième de la valeur du terrain à bâtir dans la région ;

Considérant qu'en date du 17 octobre 2011 le Collège Communal a communiqué la valeur du bien à Monsieur Julian TOBIAS, à savoir 1.864,00€ à majorer de tous les frais inhérents à cette opération ;

Considérant qu'en date du 19 octobre 2011 Monsieur Julian TOBIAS et Madame FRESON Hélène nous ont fait parvenir une promesse d'acquisition, dûment signée, par laquelle ils s'engagent à acquérir le bien concerné au prix de 1.864,00 euros et à supporter tous les frais inhérents à cette opération ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis de principe FAVORABLE pour la vente du bien suivant:

Bassenge 2ème division - Roclenge-sur-Geer cadastré n° 530X, dépendant de la section A, Rue Droit Thier d'une superficie suivant cadastre de 233 m²ce de gré à gré.

Article 2 : La commune procédera à la vente du bien désigné à l'article 1er au prix de mille huit cent soixante-quatre euros (1.864,00€).

Article 3 : Les fonds à provenir de la vente seront versés au fond de réserve extraordinaire de la commune.

Article 4 : Le Collège des Bourgmestre et Echevins sera chargé de procéder aux formalités requises pour l'aboutissement de ce dossier.

Madame la conseillère communale Valérie FRANSSSEN et Monsieur le Secrétaire communal, Joël TOBIAS rentrent en séance.

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

D'approuver la modification du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 reprenant comme intitulé la mise à disposition de logements appartenant au CPAS et la création d'une cellule d'accompagnement social lié au logement.

Les objectifs/finalités(s) de l'action sont la rénovation progressive et légère de logements actuels trop vétustes et trop exigus pour les rendre plus conviviaux – favoriser l'autonomie dans les démarches administratives et l'accès au droit fondamental d'un logement décent – permettre une appropriation ainsi qu'une utilisation correcte du logement.

(13) CONVENTION PARC DES CHAPELIERS

Le Conseil Communal,

Considérant que dans le cadre de la déclaration de politique générale de la province de Liège « Une Province au service de tous », le Service technique provincial, à l'initiative de Monsieur le Député provincial Georges PIRE, met au service des Institutions publiques ses compétences en matière de développement durable, d'aménagement du territoire et de promotion de la biodiversité afin d'encourager la création d'espaces éducatifs et récréatifs multigénérationnels ;

Considérant que nous avons proposé au Service Technique provincial de concevoir le projet du « Parc des Chapeliers », sis dans la Vallée du Geer, sur une zone à viabiliser dans le hameau de Roclengne ;

Considérant que le Service Technique provincial, par son courrier du 06 octobre 2011, nous parvenu le 11 octobre 2011, nous a fait parvenir le projet de convention pour un partenariat entre la Commune de Bassenge et la Province de Liège pour le Parc des Chapeliers ;

Considérant qu'il convient que cette convention de partenariat soit adoptée par le Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité :

D'adopter la convention relative à un partenariat entre la Commune de Bassenge et la Province de Liège - Parc des Chapeliers dont le texte suit :

convention relative à un partenariat entre la Commune de Bassenge et la Province de Liège - Parc des Chapeliers

Entre, la Commune de Bassenge, représentée par son Collège Communal pour lequel agissent Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre, et Monsieur Joël TOBIAS, Secrétaire communal, conformément à la délibération du conseil communal de ce 17 novembre 2011 et de l'article L1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Ci-après dénommée « **la Commune de Bassenge** »

Et d'autre part, La Province de Liège, représentée par son Collège provincial, agissant sur pied de l'article L2212-48 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en exécution d'une décision prise en sa séance du xxxxxxxxxxxx, pour lequel agissent Madame Marianne LONHAY, greffière provinciale, et Monsieur Georges PIRE, Député provincial - Vice-président.

Ci-après dénommée « **la Province** »

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la déclaration de politique générale de la province de Liège « Une Province au service de tous », le Service technique provincial, à l'initiative de Monsieur le Député provincial Georges PIRE, met au service des Institutions publiques ses compétences en matière de développement durable, d'aménagement du territoire et de promotion de la biodiversité afin d'encourager la création d'espaces éducatifs et récréatifs multigénérationnels ;

A la requête de la Commune de Bassenge, il est proposé au Service Technique provincial de concevoir le projet du « Parc des Chapeliers », sis dans la Vallée du Geer, sur une zone à viabiliser dans le hameau de Roclenghe ;

Le projet pilote intégrera notamment :

- une zone humide de biodiversité ;
- une zone « Aventure » destinée aux plus jeunes ;
- un terrain multisport ;
- un boulodrome ;
- un agrès regroupant les activités « Vita »;
- un barbecue couvert ;
- un espace didactique avec des bancs et des panneaux informatifs ;
- une oseraie protégée ...

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La mission du Service Technique provincial relativement à l'espace multigénérationnel « Parc des Chapeliers » consiste à réaliser les opérations topographiques et reports, la conception et l'élaboration du projet, la direction des travaux ainsi que la surveillance de l'exécution des travaux.

Article 2

Le délai, à dater de la signature de la convention, est de :

- 9 semaines pour la notification des plans techniques et du permis d'urbanisme ;
- 15 jours pour l'analyse des offres après ouverture de celles-ci.

Article 3

La Commune de Bassenge se chargera de l'intégralité des procédures de marché public en vue de la réalisation du projet dont question.

La Province de Liège décline toute responsabilité quant aux procédures précitées.

Ladite Commune prendra en outre en charge financièrement tous les frais prévisibles et imprévisibles liés audit projet, tels que notamment les frais d'éventuels essais géotechniques, d'analyses, de jaugeages, de sondages, de fouilles et de travaux de recherches.

Article 4

Le service technique provincial intervient en faveur de la Commune de Bassenge à titre gracieux. En contrepartie, cette dernière permet au département Développement durable de la Province de Liège de mesurer la pertinence du projet par l'observation de la biodiversité sur le site.

Article 5

Par le biais de cet outil pédagogique, la Commune s'engage à promouvoir dans les écoles et associations une sensibilisation à un développement durable basé sur la richesse de la biodiversité locale.

Article 6

La Commune de Bassenge s'engage à mentionner sur le panneau de chantier, qui sera placé sur le site durant toute la durée de celui-ci, l'intervention de la province. Le modèle de panneau de

chantier sera soumis à l'approbation de l'Inspecteur général du Service technique provincial.

Article 7

La Commune s'engage à placer de manière visible, à entretenir et à maintenir en bon état un panneau de 180 X 90 cm reprenant le logo provincial et mentionnant l'intervention à titre gracieux de la Province de Liège.

Ce panneau et son emplacement devront être approuvés par l'Inspecteur général du Service technique provincial et le Service communication de la Province.

Article 8

En cas de litige, les Cours et Tribunaux de Liège seront exclusivement compétents.

Fait à Liège, le xxxxxxxxxxxxxxxx, en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour la Province de Liège,
Marianne LONHAY,
Greffière provinciale

Pour la Commune de Bassenge,
Joël TOBIAS,
Secrétaire communal

Georges PIRE,
Député provincial-Vice-président

Josly PIETTE
Bourgmestre.

**(14) AVENANT : FOURNITURE ET POSE D'UNE COMMANDE D'EXUTOIRE
POUR LES POMPIERS - VAL D'OBORNE**

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

De marquer son accord sur l'avenant de 1.098,78 € H.TVA pour la fourniture et pose d'une commande d'exutoire pour les pompiers au site du Val d'Oborne.

**(15) ELECTIONS COMMUNALES DE 2012 : VOTE PAPIER/VOTE
ÉLECTRONIQUE - COMMUNICATION DU COURRIER DU 19.10.2011
DE MONSIEUR LE MINISTRE PAUL FURLAN**

Le Conseil Communal,

Considérant qu'en sa séance du 08 septembre 2011, le Conseil Communal, à l'unanimité, a marqué son accord pour le maintien du vote électronique dans la commune de Bassenge lors des élections de 2012 ;

Considérant que la décision précitée a été transmise à Monsieur le Ministre Paul FURLAN ;

Prend connaissance de la lettre du 19 octobre 2011, nous parvenue le 24 octobre 2011, de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville Paul FURLAN, dont le texte suit :

« Objet : Elections communales de 2012 : vote papier/vote électronique.

Mesdames, Messieurs,

Faisant suite à mon courrier du 5 septembre 2011 relatif à l'objet visé sous rubrique, je vous informe que les 39 communes qui utilisent le vote électronique depuis plusieurs années ont décidé de poursuivre l'expérience lors des élections communales du 14 octobre 2012. Je vais donc prendre toutes les dispositions utiles en ce sens.

Le coût global d'une telle opération peut être estimé à 2 millions d'euros sur la base des frais exposés en 2006, indexés et arrondis avec une marge de sécurité (mise à jour des logiciels : 700.000€, contrats d'assistance : 500.000€, upgrade technique : 400.000€, charges administratives : 250.000€).

Ces dépenses seront financées par la Wallonie, et récupérées après l'échéance électorale auprès des communes participantes au prorata du nombre d'électeurs et sous déduction du coût du vote papier par électeur.

Pour garantir la parfaite transparence de cette opération, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation va être adapté en ce sens.

Sur base forfaitaire prévisionnelle de 2 millions d'euros, votre contribution s'élèverait, à titre indicatif, à environ 3 euros par électeur.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Paul FURLAN

Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville »

Il est également porté à la connaissance du Conseil Communal que la société STESUD par son courrier du 26 octobre 2011 nous a confirmé qu'elle demandera bien un montant de 0,50 € HTVA, soit 0,605 € TVAC par électeur pour réaliser l'ensemble des services (maintenance, assistance, réparation et upgrade éventuel du matériel, modification des logiciels et agrément) excepté le poste de 250.000,00 € relatif aux charges administratives.

Le Conseil Communal est informé que la Collège Communal, en sa séance du 31 octobre 2011, a décidé d'interroger Monsieur le Ministre Paul FURLAN afin d'obtenir les explications justifiant cette importante différence de coût.

(16) CONVENTION PERMETTANT L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS À ROCLERGE S/GEER, PLACE LOUIS PIRON, CÔTÉ GEER LE LONG DE L'ANCIENNE ÉCOLE COMMUNALE AFIN DE GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BIENS DES OCCUPANTS ET PROPRIÉTAIRES

Le Conseil Communal,

Considérant que l'ancienne école communale de Roclenge-sur-Geer a été transformée en logement ;

Considérant qu'une partie du domaine public faisant partie de la Place Louis Piron borde côté Geer deux des logements ;

Considérant que cette partie du domaine public présente une superficie de 197m² ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des biens des occupants et propriétaires il convient de permettre l'occupation de ce terrain communal ;

Considérant qu'un projet de convention a été soumis aux responsables, à savoir Monsieur DISALVO Pierre et la S.P.R.L. METHLINE ;

Considérant que les intéressés en date du 21 octobre 2011 ont marqué leur accord sur le projet de convention d'occupation ;

Considérant qu'il convient que cette convention soit adoptée par le conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité :

D'adopter la convention permettant l'occupation d'une partie du terrain communal sis à Roclenge-sur-Geer, Place Louis Piron, côté Geer le long de l'ancienne école communale afin de garantir la sécurité des biens des occupants et propriétaires dont le texte suit :

Convention permettant l'occupation d'une partie du terrain communal sis à Roclenge-sur-Geer, Place Louis Piron, côté Geer le long de l'ancienne école communale afin de garantir la sécurité des biens des occupants et propriétaires

Il est convenu entre :

- De première part :
- **Monsieur DISALVO Pierre**, domicilié à 4032 Chênée, rue Henri Borguet, n° 116, propriétaire des logements sis à 4690 Bassenge Roclenge-sur-Geer, Place Louis Piron n°8 et n°8A.
- **La S.P.R.L. METHLINE**, représentée par **Monsieur MEURANT Jean-Marc**, Chemin des Crêtes, 7 à 4130 Esneux, propriétaire des logements sis à 4690 Bassenge Roclenge-sur-Geer, Place Louis Piron n°10 et n°10A

- De deuxième part, **la commune de BASSENGE**, représentée par Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre, assisté de Monsieur Joël TOBIAS, Secrétaire communal, agissant en exécution de la délibération du Conseil communal de ce 17 novembre 2011, et en vertu des articles L1123-3 et L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Lesquels comparants nous ont déclaré avoir convenu ce qui suit :

La Commune de BASSENGE attribue à Monsieur DISALVO Pierre et à la S.P.R.L. METHLINE, représentée par Monsieur MEURANT Jean-Marc qui acceptent le droit d'occuper et d'entretenir le bien suivant :

Commune de Bassenge (Roelenge-sur-Geer)

Une parcelle sise Place Louis Piron, côté Geer, le long de l'ancienne école communale transformée en deux logements, d'une contenance de 197 m² comme repris au croquis ci-annexé, comme étant une partie du domaine public de la Place Louis Piron, non cadastrée.

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée **de 30 ans renouvelable de plein droit**, sauf préavis, adressé par recommandé aux propriétaires six mois avant la date d'expiration. Elle prendra cour le **1^{er} décembre 2011** pour se terminer au plus tôt le **30 novembre 2041**.

Les droits attribués le sont à titre gratuit, moyennant le respect par Monsieur DISALVO Pierre et par la S.P.R.L. METHLINE, représentée par Monsieur MEURANT Jean-Marc des conditions suivantes :

- Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention n'est nullement constitutive d'un bail et que la jouissance du bien l'est à titre précaire.
- Ils s'engagent à entretenir la partie du bien concerné et à réaliser à leurs frais la clôture nécessaire.
- Ils jouiront du bien en bon père de famille conformément aux usages en cette matière ; ils entretiendront en bon état les clôtures.
- Ils acceptent la partie du terrain concerné tel qu'il se trouve actuellement.
- Ils ne pourront ni sous louer en tout ou en partie la parcelle faisant l'objet de la présente convention, ni la céder en tout ou en partie.
- **L'accès à ce passage latéral sera interdit à tout véhicule, l'accès sera limité uniquement aux piétons.**

Fait à Bassenge le

En six exemplaires.

POUR ACCEPTATION

Pour la Commune propriétaire

Le Secrétaire communal,
J. TOBIAS

Le Bourgmestre
J. PIETTE

Pour les occupants

Pierre DISALVO

Pour la S.P.R.L. METHLINE
Jean-Marc MEURANT

**(17) A.T.L. (ACCUEIL TEMPS LIBRE) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010
- 2011**

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

-d'approuver le rapport d'activités 2010-2011 de l'A.T.L.
(Accueil Temps Libre)

-de transmettre la note explicative de ce rapport par courrier
électronique aux membres du Conseil.

(18) A.T.L. (ACCUEIL TEMPS LIBRE) - PLAN ACTION 2011-2012

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

d'approuver le plan d'action 2011 - 2012 de l'A.T.L. qui reprend
comme objectifs prioritaires :

1. Informer le public
2. Veiller à la qualité de l'accueil extrascolaire au sein des
diverses implantations scolaires de la Commune
3. Encourager l'élargissement du potentiel d'accueil
4. Impulser des partenariats et un esprit de collaboration entre
les différents acteurs de l'enfance
5. Veiller à la qualité de l'accueil extrascolaire au sein des
diverses structures d'accueil et activités à destination des
enfants actifs au sein de la Commune.

**(19) FIXATION DU PRIX DES NOUVEAUX COLUMBARIUMS AU CIMETIÈRE
DE GLONS - ANNEXE AU RÈGLEMENT SUR LES CIMETIÈRES**

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité d'approuver :

**a) L'annexe au règlement de police et d'administration sur les
sépultures du 19 août 2010 ci-après :**

Pour les 3 caveaux de 4 places se situant du côté gauche en
mitoyenneté avec l'ancienne sacristie au vieux cimetière de
Glons :

Ils devront être recouverts de matériaux nobles en pleine harmonie avec le bâtiment restauré.

Le prix est fixé à 2.440 € pour les personnes qui durant une période de 5 ans au cours des 30 dernières années de leur vie ont été domiciliées sur le territoire de la Commune et à 3.680 € pour le destinataire qui n'est pas inscrit au registre de population.

Conformément à l'article 147 du règlement susvisé les signes distinctifs de sépulture seront soumis à la même règle de matériaux nobles en pleine harmonie avec le bâtiment restauré.

La hauteur maximale admise sera déterminée par le Collège Communal.

Pour les columbariums situés à l'intérieur de l'ancienne sacristie au vieux cimetière de Glons

Chaque famille concessionnaire recevra gratuitement une clé de la sacristie. En cas de perte de cette clé, un double pourra être obtenu auprès de l'Administration Communale à leurs frais.

Cette clé est incessible et en cas de fin de concession elle devra être remise dans le mois à la Commune.

Si tel n'était pas le cas la famille/les héritiers seront passible des peines de simple police sans préjudice des peines prévues par les lois et autres règlements et notamment l'article 315 du Code Pénal.

Sur la face avant du columbarium seuls seront autorisés :

-soit les inscriptions ou épitaphes qui seront gravées directement sur/dans la plaque de marbre (par la personne désignée par la Commune) et ce aux frais du concessionnaire

-soit sur une plaque en bronze fournie par la Commune et qui après gravure aux frais du concessionnaire sera placée par les services Communaux

Sur la plaque de marbre en bas à gauche sera obligatoirement gravé le n° du dossier de concession.

b) La modification du règlement redevance pour l'octroi de concession

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1133 - 1 à 3 relatifs à la formalité de la publication ;

Vu les articles L1232 - 1 à L1231 - 31 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (anciennement la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures) ;

Vu les finances Communales ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité d'approuver la modification du règlement redevance pour l'octroi de concession comme suit :

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision, il est établi pour une durée indéterminée, une redevance pour l'octroi de concessions de sépultures.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

-150 € le m2 pour les personnes qui durant une période de 5 ans au cours des 30 dernières années de leur vie ont été domiciliées sur le territoire de la Commune de Bassenge ;

-300 € le m2 si le destinataire n'est pas inscrit au registre de notre population.

Article 3 : La redevance pour les concessions de sépultures en columbarium est fixée comme **suit, mis à part pour les nouveaux columbariums de la sacristie nouvellement restaurée au vieux cimetière de Glons** :

-300 € pour un columbarium de 1 à 2 urnes pour les personnes qui durant une période de 5 ans au cours des 30 dernières années de leur vie ont été domiciliées sur le territoire de la Commune de Bassenge ;

-600 € pour un columbarium de 1 à 2 urnes si le destinataire n'est inscrit au registre de notre population.

Article 4 : La redevance pour les concessions de sépultures en columbariums dans la sacristie restaurée au vieux cimetière de Glons est fixée comme suit :

a) Pour les personnes qui durant une période de 5 ans au cours des 30 dernières années de leur vie ont été domiciliées sur le territoire de la Commune de Bassenge :

-1.000 € pour un columbarium destiné à recevoir :

° 1 à 4 urnes cinéraires de dimensions standard ; le volume extérieur total (y compris le couvercle et le fond) tel qu'il puisse s'inscrire dans le volume formé par un parallélépipède de

base carrée de 330 mn de côté et de 400 mn de hauteur et le volume intérieur disponible doit être celui d'un cylindre de 145 mn de diamètre et de 195 mn de hauteur ;

° 1 à 2 urnes d'apparat avec cendrier

b) Pour le destinataire qui n'est pas inscrit au registre de notre population

-2.000 € pour un columbarium destiné à recevoir :

° 1 à 4 urnes cinéraires de dimensions standard ; le volume extérieur total (y compris le couvercle et le fond) tel qu'il puisse s'inscrire dans le volume formé par un parallélépipède de base carrée de 330 mn de côté et de 400 mn de hauteur et le volume intérieur disponible doit être celui d'un cylindre de 145 mn de diamètre et de 195 mn de hauteur

° 1 à 2 urnes d'apparat avec cendrier

Une clé incessible de la sacristie sera remise gratuitement à chaque concessionnaire ; en cas de perte de cette clé, un double pourra être obtenu auprès de l'Administration Communale à leur frais.

Article 5 : La redevance est due par le demandeur et est payable au comptant au moment de la demande entre les mains du préposé de l'Administration Communale contre remise d'une quittance.

Article 6 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 7 : La présente délibération annule et remplace toute autre décision relative à cet objet.

Article 8 : La présente décision sera transmise simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement Wallon.

**(20) RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE RUE DE LA GARE À
GLONS**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la ruelle qui relie la rue de la Gare et la rue de la Station est étroite ;

Considérant que cette ruelle est un passage obligé pour la circulation des bus en attente de la clientèle SNCB ;

Considérant que l'étroitesse des lieux ne permet pas la création d'un SUL ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules rue de la Gare afin de faciliter les manœuvres d'entrée des bus ;

Considérant que le croisement de deux véhicules est impossible ;

ARRETE à l'unanimité :

Article I. : Il est interdit à tout conducteur de circuler dans la ruelle reliant la rue de la Gare à la rue de la Station dans le sens station vers gare.

Cette mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

Article II. : Le stationnement est interdit rue de la Gare entre les N° 52 et 58.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E1.

Article III. : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la région wallonne.

(21) POUR INFORMATION : DÉLIMITATION DES ZONES DE SECOURS

Le Conseil Communal,

Prend connaissance des explications données par Monsieur le Bourgmestre signalant notamment que la procédure relative à la délimitation en 6 zones de secours devra être recommencée et que ce point sera porté à l'ordre du jour du Conseil Communal du mois de Décembre 2011.

(22) MODIFICATION ARTICLE BUDGÉTAIRE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil Communal,

Considérant qu'un crédit de 15.000 € a été inscrit au budget extraordinaire 2011 à l'article 104/743/53 pour le service Télécom & IP ;

Considérant qu'une erreur matérielle de codification s'est produite lors de l'encodage ;

Décide à l'unanimité :

de transférer le crédit de 15.000 € inscrit à l'article 104/743-53 à l'article 104/742-53.

**(23) MODIFICATION BUDGÉTAIRE EXTRAORDINAIRE N°6 EXERCICE
2011 - COMPLÉMENT**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10 septembre 2009 approuvant la convention de bail emphytéotique entre la commune et la Régionale Visétoise d'habitations ainsi que la méthode d'évaluation du prix de revient des 2 espaces restant propriété de la commune et détermination du prix à payer par la commune selon la formule reprise dans la convention en question ;

Considérant que la réfection de la maison communale est en voie d'achèvement et qu'il a donc lieu de prévoir les crédits nécessaires pour le rachat des deux espaces ;

Considérant que les crédits nécessaires seront financés par emprunt et que l'impact financier au service ordinaire ne prendra cours qu'au 1^{er} janvier 2012 ;

Décide à l'unanimité :

De solliciter des Services de la Tutelle de porter un complément à la modification budgétaire extraordinaire n°6 approuvée par le Conseil Communal du 13 octobre 2011 à savoir :

Dépenses extraordinaires :

Projet 20110028 /104/712-54 achat 2 espaces maison communale
Eben-Emael : 222.958,75 €

Recettes extraordinaires :

Projet 20110028/104/961-51 Emprunt achat 2 espaces maison
communale Eben-Emael : 222.958,75 €.

(24) ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

D'approuver le programme d'ancrage communal 2012-2013 suivant :

Priorité 1 : Construction de 10 logements sociaux Clos Saint
Denis à 4690 Bassenge (Glons).

Priorité 2 : Construction de 4 Eco-logements Rue du Vieux Moulin
à 4690 Bassenge (Eben-Emael).

**(25) MOTION PROTESTANT CONTRE LE PRÉLÈVEMENT DES RÉSERVES
DES AGENCES LOCALES POUR L'EMPLOI (ALE)**

Le Conseil Communal de Bassenge réuni ce 17 novembre 2011 :

A pris connaissance de l'AR du 02/10/2011
par lequel le gouvernement fédéral entend opérer une lourde
ponction sur les moyens des Agences Locales pour l'Emploi.

Cette ponction sera bien plus lourde encore
pour celles qui, faisant preuve d'initiative et d'audace, ont
créé en leur sein une section Titres Services.

Il constate qu'en établissant un mode de
calcul différencié pour ce qui concerne les activités
spécifiques des ALE d'une part et des activités de leur section
de Titres Services d'autre part, **l'Arrêté Royal pénalise
particulièrement les ALE qui ont contribué à la politique de
création d'emploi** en créant une telle section.

Considère que l'Arrêté Royal constitue une atteinte au principe d'égalité en ce qu'il n'organise le prélèvement relatif aux activités de titres services qu'à l'encontre des seules Agences Locales pour l'Emploi ;

Considère qu'une telle rupture d'égalité est encore aggravée par le fait que les ALE gèrent leur section Titres Services dans le souci de perpétuer l'emploi des travailleurs engagés au-delà de la période au cours de laquelle ceux-ci bénéficient d'aide à l'emploi ;

En conséquence :

1. Propose que le système du prélèvement soit remplacé par des mesures qui obligent les Agences Locales pour l'Emploi à affecter ses réserves et moyens disponibles, à des initiatives - locales ou supralocales - de création d'emploi ;
2. Réclame subsidiairement qu'en cas de maintien du prélèvement, celui-ci soit également appliqué à toutes les personnes juridiques dont l'activité se situe dans le secteur des Titres-Services ; que, dans l'attente de la mise en œuvre d'un tel prélèvement, les dispositions de l'A.R. du 2 octobre 2011 susvisé soient suspendues.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Président proclame la séance levée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire communal,
J. TOBIAS

Le Bourgmestre Président,
J. PIETTE

